



SERVICE DES EXAMENS DE LANGUE FRANÇAISE RÉSERVÉS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

TEL. : 01 40 46 32 20
FAX : 01 40 46 33 01
Selfee@paris4.sorbonne.fr

ATTESTATION

DIPLÔME DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES

Je, soussigné, certifie en application des arrêtés ministériels du 25 octobre 1961, du 30 mai 1963 et du 28 février 1967 portant création dans les universités d'examens réservés aux étudiants étrangers, que le Diplôme d'Études Françaises (2^e degré), intitulé aujourd'hui le Diplôme de Langue et Littérature Françaises, délivré par notre université est un diplôme qui valide des connaissances en langue, littérature et civilisation françaises.

L'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) est autorisée à délivrer le Diplôme de Langue et Littérature Françaises, sous les signatures du Recteur, Chancelier des Universités de Paris, du Président de l'Université et du Président du jury, Directeur du SELFEE.

Le Diplôme de Langue et Littérature Françaises correspond au niveau du baccalauréat français. Il comprend quatre épreuves écrites obligatoires dont une épreuve choisie parmi sept options diversifiées. Il constitue une introduction à une spécialité dans un cursus universitaire français. Il est placé au niveau C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Les titulaires de ce diplôme sont dispensés de tout test linguistique d'entrée à l'université Paris-Sorbonne IV.

Durée des épreuves écrites et orales : 8 H 30

En Sorbonne,

Pour valoir ce que de droit

M. Olivier SOUTET,
Professeur de linguistique à Paris-Sorbonne IV,
Président du jury des examens de Langue française
réservés aux étudiants étrangers